



Commune de Saint-Ay
(Loiret)

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

2 PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES PADD

Révision prescrite le :	30 novembre 2015
Projet arrêté le :	12 juin 2019
PLU approuvé le :	3 février 2020



SOMMAIRE

	PRÉAMBULE : LES DOCUMENTS D'URBANISME DE SAINT-AY	5
1	CONFORTER ET VALORISER LE CADRE DE VIE	9
	> LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION SUPRA COMMUNAUX	
	> LES SERVITUDES	
2	FAVORISER UN DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET INTERGÉNÉRATIONNEL, MESURÉ ET HARMONIEUX	11
	> MORPHOLOGIE ET FONCTIONNEMENT URBAIN	
	> DÉMOGRAPHIE ET LOGEMENT	
	> L'ACTIVITÉ ET L'EMPLOI	
	> LES DÉPLACEMENTS ET LES RÉSEAUX	
3	S'ENGAGER POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE	13
	> LE MILIEU PHYSIQUE	
	> LES PAYSAGES	
	> LES MILIEUX NATURELS	
	> LA TRAME VERTE ET BLEUE	
	> LE PATRIMOINE	
	> LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES	
4	LES ACTIONS À ENGAGER	15
	> LES ATOUTS DE LA COMMUNE	
	> LES FAIBLESSES DE LA COMMUNE	
	> LES ORIENTATIONS POUR LE PADD	



PRÉAMBULE

LE PADD DANS LE PLU

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), pièce obligatoire du dossier du Plan Local d'Urbanisme (PLU), définit les orientations générales d'urbanisme pour l'ensemble du territoire de Saint-Ay. Il est l'expression du projet de la commune pour le devenir de son territoire.

Le PADD est également un cadre de cohérence interne au dossier de PLU. À ce titre, il guide l'élaboration des règles d'urbanisme à transcrire dans le futur règlement écrit et graphique.

Le PADD constitue également un cadre de référence dans le temps. Ses orientations ne pourront pas être fondamentalement remises en cause sans que préalablement une nouvelle réflexion soit menée, en concertation avec les habitants, pour définir de nouvelles orientations.

Le PADD est l'expression du projet urbain ou parti d'aménagement de la commune. Il définit la stratégie d'aménagement et de développement durable du territoire. Il est fondé sur un diagnostic territorial et la prise en compte des politiques sectorielles et supra-communales. Il constitue le support d'une réflexion politique sur l'aménagement, le renouvellement et l'organisation de l'espace.

Élaboré sur l'ensemble du territoire communal, il définit un cadre de référence pour l'organisation du territoire.

UN PROJET AU SERVICE DES AGYLIENS

Le projet proposé pour Saint-Ay concilie protection et mise en valeur du patrimoine bâti et naturel d'une part, et développement modéré, mesuré et harmonieux, dans le cadre d'une gestion économe et maîtrisée de l'espace d'autre part. Il permet également de favoriser un essor de la commune qui profite à l'ensemble des habitants grâce à un développement solidaire et intergénérationnel.

Le PADD s'inscrit pour partie dans le prolongement du plan local de l'urbanisme de 2006 tout en prenant en compte l'évolution démographique, de nouveaux éléments tels que le positionnement par rapport aux évolutions des enjeux supra communaux et au Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Loire Beauce. Si l'esprit des orientations du PADD de 2006 est conservé, le projet actuel est enrichi et complété.

> LES AMBITIONS DU PADD : CONFORTER L'ÉQUILIBRE DU TERRITOIRE ET TIRER D'AVANTAGE PARTI DES ATOUTS DE LA VILLE.

Le projet d'aménagement et de développement durable traduit la volonté de conduire l'évolution de la commune de manière qualitative et équilibrée afin qu'elle s'inscrive résolument en tant que ville durable du 21^{ème} siècle. Il est porteur d'une haute qualité urbaine et s'inscrit dans une démarche de développement durable au sein de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire et du PETR Loire Beauce.

En s'appuyant sur ces objectifs, le PADD décline un projet transversal, réfléchi à différentes échelles, des enjeux intercommunaux à ceux de la ville puis à ceux du quartier.



- À l'échelle supra communale, Saint-Ay bénéficiera et participera au développement de la dynamique régionale au travers de son rôle porteur d'enjeux patrimoniaux, paysagers et naturels remarquables qui valorisent l'identité de l'ensemble de l'intercommunalité ;
- À l'échelle communale, Saint-Ay s'engagera dans un développement modéré, mesuré et harmonieux, par un urbanisme et un habitat de qualité, au sein d'un territoire fortement valorisé par la richesse reconnue de ses sites naturels et paysagers dont elle assurera la préservation et la valorisation.

Le parti d'aménagement qui en découle repose sur trois notions clés :

Conserver l'organisation générale de la commune, tout en améliorant son fonctionnement et ses qualités ;

Conforter la richesse de ses formes urbaines, de son caractère rural et de ses espaces naturels, agricoles et paysagers ;

Conforter la richesse et la qualité du cadre de vie dans tous les quartiers.

Ces trois notions clé sont déclinées dans le projet de PADD sous forme de trois orientations traduites par des engagements d'actions concrètes :

1. CONFORTER ET VALORISER LE CADRE DE VIE

Cette orientation vise à maintenir l'équilibre entre population et territoire, pérenniser l'activité agricole et mettre en valeur le patrimoine. Elle permettra également d'améliorer l'accessibilité et les déplacements, de conforter les commerces, activités et services, de développer les liaisons douces ainsi que le déploiement du très haut débit.

2. FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET INTERGÉNÉRATIONNEL, MESURÉ ET HARMONIEUX

Il s'agit de permettre la réalisation de logements pour tous les Agyliens quel que soit leur âge ou leur situation économique et familiale en rénovant le parc existant et en diversifiant l'offre de logements.

3. S'ENGAGER POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il s'agit de conforter les nombreux espaces agricoles, naturels et paysagers de la ville, développer une architecture et un urbanisme de qualité dans tous les projets, de maîtriser les risques naturels et assurer une bonne gestion de la ressource en eau, des déchets et de l'énergie.

Ces ambitions pour le développement de Saint-Ay sont complémentaires et seront poursuivies simultanément. Elles constituent un projet global à long terme qui sera mis en œuvre au cours du temps par des actions successives, au travers des règles d'urbanisme élaborées en cohérence avec le PADD.

La justification et l'exposé de chacune des trois orientations sont suivis d'une liste d'actions *non exhaustive* que le PLU déclinera au sein de son règlement.



1. CONFORTER ET VALORISER LE CADRE DE VIE

Le développement de Saint-Ay a pour objectif de garantir et améliorer le cadre de vie des Agyliens. Cela passera par plusieurs actions fortes.

> MAINTENIR L'ÉQUILIBRE ENTRE POPULATION ET TERRITOIRE LES OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES

Saint-Ay a su rester une agglomération peu dense. La densité moyenne des zones urbaines à vocation d'habitat est de 19 %. C'est un atout essentiel pour la qualité de vie et l'image attractive de la ville. La collectivité souhaite préserver cette caractéristique, partie intégrante de l'identité de la ville, et elle désire que l'accroissement de population reste modéré, dans le fil de l'évolution observée ces dernières années avec un taux moyen maximal de 1 % par an à l'horizon 2030).

Le PADD préconise une densification adaptée en équilibrant bâti et non bâti par la préservation des cœurs d'îlots afin d'assurer la respiration du milieu urbanisé et préserver un cadre de vie de qualité.

Entre 2006 et 2017, les 210 logements autorisés ainsi que la construction du collège, ont engendré la consommation de 20 hectares de terres agricoles, soit 3 % des surfaces agricoles de 2006.

Dans le PLU actuel, le potentiel de foncier brut est estimé à environ 135 000 m² :

- 77 100 m² en zone AUb permettant une urbanisation à court et moyen termes ;
- 8 500 m² constitués de dents creuses dans le bourg ancien, en zone UA ;
- 9 000 m² en zone UBa (secteur d'assainissement autonome) constitués par des dents creuses et fonds de parcelles mobilisables à l'issue de divisions ;
- 40 000 m² en zone UB, en périphérie des secteurs pavillonnaires hors lotissements.

Les hypothèses retenues en matière de logements sont les suivantes :

- Dans les zones AUb et UA : densité de 20 logements à l'hectare ;
- Dans les zones UB et UBa : densité de 10 logements à l'hectare.

Soit un potentiel d'environ 200 logements dont 140 réalisables à court et moyen termes dans les zones AUb.

À noter que les parcelles urbanisables en zone UA sont en majorité difficilement mobilisables à court terme, car impliquant des divisions foncières.

Les hypothèses de croissance et les projections réalisées prévoient une augmentation de la population entre 400 et 600 habitants à l'horizon 2030. Ce sont donc environ 200 logements supplémentaires qu'il serait nécessaire de produire à cet horizon.

Ainsi, compte tenu de la réceptivité résiduelle du PLU actuel (200 logements), de la volonté de maintenir l'équilibre entre population et équipements publics, le foncier disponible au sein des zones U et AU du PLU actuel est suffisant pour permettre la réalisation des logements nécessaires afin de faire face à l'accroissement de la population estimé à l'horizon 2030.

Dès lors, le projet de PLU ne prévoit aucune ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs ; les espaces dédiés à l'agriculture resteront protégés afin de pérenniser les exploitations agricoles ; il en sera de même des espaces naturels.



Saint-Ay a une vocation essentiellement résidentielle, ce qui n'exclut pas de développer la diversité de ses fonctions qui sera favorisée par une recherche de soutien au maintien des activités commerciales en centre bourg.

> METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE ET DÉVELOPPER UN URBANISME ET UNE ARCHITECTURE DE QUALITÉ DANS TOUS LES PROJETS

Le patrimoine et la structure urbaine de Saint-Ay sont des atouts indéniables quant à l'attractivité de la ville. Ce cadre de vie, hérité de ses origines rurales sera préservé et mis en valeur.

Toutefois, il n'est pas question de figer son évolution, compte tenu des nouveaux besoins des habitants, mais de l'encadrer afin de permettre son adaptation par des opérations soucieuses de préserver les spécificités urbaines des quartiers.

Ainsi, le PLU permettra des évolutions douces, pour agrandir, transformer ou rénover le bâti actuel et accueillir un nouveau bâti, dans le respect des formes urbaines et de l'architecture d'origine.

Au-delà des éléments du patrimoine ancien existant et des structures paysagères à préserver, il sera nécessaire de permettre, dans les nouvelles opérations, la constitution du patrimoine futur par le développement d'un urbanisme et d'une architecture de qualité, respectueux des engagements pris en matière de développement durable.

> VALORISER ET DÉVELOPPER LES LIAISONS DOUCES

Le réseau de cheminements doux, qu'il soit de nature utilitaire ou de loisirs, est un patrimoine remarquable de la commune. Il sera préservé et développé dans le cadre d'un projet de liaisons douces connectées au réseau départemental.

En partenariat avec les gestionnaires des voiries, les axes majeurs seront également étudiés pour, le cas échéant, porter de nouvelles pistes ou bandes cyclables dans un partage responsable de l'espace public entre l'automobile, le vélo et le piéton. La desserte de la gare et des équipements publics seront prioritairement étudiés.



2. FAVORISER UN DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET INTERGÉNÉRATIONNEL, MESURÉ ET HARMONIEUX

Saint-Ay poursuivra son développement de manière maîtrisée et équilibrée pour que l'essor de la commune profite à tous.

CONSTRUIRE DES LOGEMENTS POUR TOUS

La vitalité de la ville, qui passe par une mixité générationnelle et sociale, ne peut exister que par la constitution d'une offre diversifiée en logements, adaptée aux besoins de tous les habitants et permettant, dans la mesure du possible, un parcours résidentiel complet sur la commune. La commune connaît un vieillissement de sa population (entre 1982 et 2014, la part des tranches d'âges de moins de 45 ans a connu une baisse relative de plus de 15 %) et, actuellement plus de la moitié des ménages (54,6 %) comptant 36 % de la population communale, sont composés de ménages d'une personne ou de couples sans enfant. Le PLU prendra en compte la diversité des besoins ainsi générés et apportera des réponses aux attentes spécifiques des jeunes, des personnes seules et des personnes âgées.

Le parc de logements sociaux est peu important. La commune a engagé un rééquilibrage géographique avec des opérations mixtes intégrant des logements sociaux. Elle poursuivra autant que possible cette politique de mixité.

DIVERSIFIER LES TYPOLOGIES DE LOGEMENTS

Offrir des logements pour tous, c'est également réaliser un parc diversifié en termes de taille de logements. Afin d'éviter la prédominance de grands logements et favoriser un parcours résidentiel complet sur la ville, un rééquilibrage sera opéré vers la production de logements afin que chacun puisse trouver un logement ou continuer à habiter à Saint-Ay selon les époques de la vie : étudiants, jeunes couples, familles avec enfants, personnes âgées... La commune prévoira, grâce à la réalisation de logements aidés ainsi que de logements intermédiaires, l'accueil pour les personnes handicapées et celles pour lesquelles les circonstances de la vie ont engendré des besoins particuliers.

Par ailleurs, afin de garantir l'accueil de toutes les catégories de population, le PLU proposera d'intégrer, le cas échéant, des logements sociaux dans les nouvelles opérations de logements privés.

RÉNOVER LE PARC EXISTANT

Le PLU privilégiera la réhabilitation des immeubles situés en centre bourg, n'offrant pas les meilleures conditions de vie. Il ne s'agit pas de détruire systématiquement les logements inconfortables et/ou vacants, parfois situés dans des immeubles présentant un intérêt architectural et urbain, mais d'intervenir en faveur de leur réhabilitation.

RENFORCER L'OFFRE EN ÉQUIPEMENTS POUR TOUS

Saint-Ay bénéficie de la présence de nombreux services et équipements culturels, sportifs et associatifs sur son territoire. Si la commune est correctement équipée, des adaptations de son offre devront s'effectuer progressivement, notamment pour permettre l'accueil optimal des enfants scolarisés et rendre les équipements existants plus accessibles pour les personnes à mobilité réduite.

PRÉSERVER ET DÉVELOPPER L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET COMMERCIALE

L'activité commerciale est encore insuffisante en centre bourg. La municipalité entend conforter son rôle commercial.

Parallèlement elle entend favoriser le développement de l'activité touristique en s'appuyant sur les dimensions paysagères, naturelles et touristiques des berges de Loire et de la vallée des Mauves.





3. S'ENGAGER POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement durable à Saint-Ay est un objectif ambitieux porté par le PADD.

CONFORTER LES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS, LIEUX DE RESPIRATION DE LA VILLE

Le territoire de Saint-Ay est essentiellement agricole (60,1 % du territoire communal sont voués à l'agriculture). Le PLU confortera ces espaces et favorisera le développement de l'activité agricole.

Saint-Ay a su rester une ville verte. Elle possède des espaces naturels et de loisirs de qualité, avec notamment les berges de Loire et des Mauves, mais également de nombreux espaces verts disséminés sur tout le territoire.

C'est un atout essentiel dans l'image attractive de la commune.

Le PLU valorisera les espaces verts urbains existants ainsi que les espaces des bords de Loire et des Mauves. Il intégrera des continuités paysagères et écologiques transversales au sein du milieu urbanisé, entre la Loire et la plaine agricole ainsi qu'entre l'est et l'ouest du val des Mauves.

MAÎTRISER LES RISQUES NATURELS, PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU ET GARANTIR UNE BONNE GESTION DES DÉCHETS

La commune est impactée par le risque inondation et le risque retrait-gonflement des argiles. Le PLU confortera ces servitudes et attirera l'attention des aménageurs sur leur prise en compte.

En matière de gestion des eaux pluviales, la commune prescrira dans son PLU le rejet zéro pour anticiper les risques d'inondation éventuels par ruissellement en obligeant d'intégrer aux opérations les besoins de stockage des eaux pluviales à rejet contrôlé.

Nonobstant les situations particulières liées à la topographie ou à la nature des sols, les nouvelles opérations se verront imposer une gestion des eaux pluviales à la parcelle. La gestion de l'eau sera équilibrée entre les coteaux et les vallées.

Les bailleurs et maîtres d'œuvre seront sensibilisés à la réduction des consommations d'eau afin de réduire les rejets à la source.

Les aménageurs devront concevoir des espaces publics qui puissent être entretenus sans utiliser de produits phytosanitaires dont l'usage est interdit. Cette gestion assurera la préservation et la création de continuités écologiques et valorisera le patrimoine de biodiversité.

Dans le même souci de prévention des risques sanitaires, les opérations de renouvellement urbain seront conditionnées à l'analyse approfondie et au traitement de la pollution éventuelle des sols et sous-sols.

Par ailleurs, Saint-Ay se veut une commune active dans la collecte sélective des déchets, du tri et du recyclage. Des colonnes de collecte seront proposées pour toute nouvelle opération de construction.

La gestion de l'énergie devra mettre en avant la sobriété, en limitant la consommation énergétique de l'habitat et des équipements communaux et en favorisant les énergies renouvelables.





> LES ACTIONS À ENGAGER

MILIEUX NATURELS, AGRICOLES ET PAYSAGERS

- Le PLU renforcera les mesures de protection des espaces naturels et des paysages remarquables des berges de Loire et des vallées des Mauves. Il assurera également la protection du site patrimonial de l'Évêché, en bords de Loire ;
- Des continuités écologiques et paysagères seront confortées, voire créées sous forme de trames vertes, au sein des secteurs à optimiser, à l'occasion d'opérations d'aménagement ou de renouvellement urbain. Elles privilégieront les liaisons avec la gare et les équipements publics ;
- Les panoramas, perspectives paysagères naturelles et urbaines seront mis en valeur ;
- Les espaces agricoles seront préservés de toute urbanisation et les interfaces entre milieux urbains et agricoles seront traitées avec attention afin d'éviter tous conflits d'usages ;
- Le PLU autorisera les constructions annexes aux bâtiments d'habitation existants, dès lors qu'elles ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

ARCHITECTURE ET URBANISME

- La commune entend préserver et conforter le caractère rural du bourg ancien. Les formes et perspectives urbaines caractéristiques du village-rue seront préservées par le maintien des gabarits, volumes et couleurs au moyen de prescriptions incluses dans le règlement ;

- Afin de ne pas porter atteinte au paysage urbain caractéristique du bourg, les opérations nouvelles ne pourront adopter une hauteur au-delà des hauteurs traditionnelles ;
- Les silhouettes urbaines et les éléments caractéristiques du patrimoine bâti seront identifiés afin d'en assurer la préservation. Les éléments remarquables du patrimoine bâti situés pour la plupart dans le centre bourg et la rue de Voisinas seront protégées au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme. Leur démolition, même partielle, sera interdite et leur restauration devra conserver ou restituer les dispositions spécifiques à leur époque. Les bâtiments retenus seront cartographiés aux documents graphiques du règlement et leur liste figurera en annexe du dit règlement ;
- Les composantes du patrimoine vernaculaire seront identifiées et préservées car elles participent également au caractère identitaire de la commune ;
- Afin de pallier le risque de développement non contrôlé des espaces pavillonnaires et empêcher les constructions en deuxième rang, difficilement accessibles (pour les secours par exemple), le règlement prévoira d'interdire la densification du milieu pavillonnaire au-delà d'une bande constructible signifiée sur les documents cartographiques ;
- Les entrées de ville conditionnent l'image et l'identité du bourg. Le PLU prévoira un aménagement global destiné à permettre à la commune d'aménager et valoriser les entrées de ville.



HABITAT

- La commune prend acte du potentiel disponible de 10 hectares en zones U et AU au sein du PLU existant. Au regard des projections démographiques envisagées (population municipale d'environ 3900 habitants à l'horizon 2030) elle ne prévoit plus de création de nouvelles zones à urbaniser qui auraient pour conséquence de consommer de nouvelles terres agricoles ;
- Les opérations nouvelles seront créées et localisées prioritairement en fonction des équipements existants nécessaires à la vie collective ;
- En zone pavillonnaire, le règlement permettra de palier les divisions parcellaires excessives qui densifient le tissu urbain sans pour autant traiter de la qualité du milieu et de la fluidité des circulations. Les îlots devront maintenir un minimum d'espaces verts afin de maintenir le caractère aéré des espaces urbanisés ;
- Les secteurs pouvant faire l'objet d'opérations nouvelles mixant logements (dont logements sociaux) et activités commerciales et/ou de services feront l'objet d'Opérations d'aménagement programmées (OAP). Ces secteurs sont identifiés sur la carte illustrant le Projet d'aménagement et de développement durable.

ACTIVITÉS ET SERVICES

- Le règlement permettra de favoriser les activités liées au tourisme et aux loisirs, dans le respect du patrimoine, des paysages et des milieux naturels ;
- Il permettra également la création de petit(s) commerce(s) de proximité, dans les opérations nouvelles et spécifiquement au sein du centre ville ;
- Il orientera la création d'activités prioritairement au sein de la zone d'activités existante et interdira la création d'activités nuisantes au sein du tissu urbain à vocation principale d'habitat.

CIRCULATION ET DÉPLACEMENTS

La loi GRENELLE 2, préconise la diminution de l'utilisation de la voiture dans les déplacements au profit des modes de transport alternatifs (vélo, marche, transports en commun) et une meilleure articulation entre l'urbanisme et les déplacements.

Le PLU mettra en œuvre les mesures suivantes :

- Poursuivre l'aménagement du réseau de cheminements et le connecter aux réseaux des communes limitrophes en desservant prioritairement gare et équipements publics ;
- Inscrire un réseau de voies piétonnes et de pistes cyclables en partenariat avec les gestionnaires des voies routières ;
- Exiger une offre en stationnement de qualité et suffisante pour les vélos et les deux roues motorisés en proposant l'aménagement d'espaces et de locaux aisément accessibles dans les nouvelles constructions ;
- Assurer les meilleures conditions possibles de stationnement automobile résidentiel en dehors de l'espace public, adapter les normes de stationnement afin de répondre aux besoins des nouvelles constructions et de l'extension des maisons existantes ;
- Développer le stationnement de véhicules motorisés aux abords de la gare dans l'objectif de reprise, à terme, d'un accroissement des dessertes ferroviaires.



DÉVELOPPEMENT DURABLE

En matière d'espaces verts

- Préserver et développer les espaces verts en bordure des voies et en cœur d'îlot, au sein des ensembles d'habitation pavillonnaires. L'entretien des espaces verts publics, constitués d'essences autochtones, bannira l'emploi de produits phytosanitaires.

En matière de prévention des risques

- Sur les sites soumis au risque de retrait gonflement des argiles, imposer une mission géotechnique précisant localement la nature du sol et, le cas échéant, les dispositions constructives à prendre par les maîtres d'ouvrage.

En matière de gestion de l'eau et des déchets

- Promouvoir une utilisation économe de l'eau potable et encourager la récupération-réutilisation de l'eau de pluie pour des usages domestiques ;
- Protéger les sols et les nappes phréatiques en maîtrisant les volumes et la qualité des rejets des eaux pluviales ;
- Nonobstant des conditions géotechniques particulières, exiger la gestion des eaux pluviales à la parcelle ;
- Favoriser les démarches de tri sélectif et de valorisation des déchets (recyclage) et exiger la réalisation de locaux, spécifiquement dédiés au tri au sein des nouvelles constructions, aisément accessibles et équipés.

En matière de gestion économe de l'énergie

Les développements urbains devront être mis en œuvre avec des exigences d'économie d'énergie :

- En encourageant les performances énergétiques des bâtiments existants et futurs par des règles facilitant les procédés d'isolation thermiques ou de constructions. Cet objectif vise à la fois la réduction des émissions de gaz à effet de serre mais aussi à limiter l'augmentation des factures énergétiques des ménages et de la collectivité ;
- En permettant le développement de la production d'énergies renouvelables sur les constructions, pour réduire l'usage des énergies fossiles.

En matière de réseaux de communication

Le développement du territoire et notamment de ses activités, ne peut s'affranchir des nouveaux outils de communication. Le PLU et son règlement prévoient que chaque opération nouvelle se doit d'être raccordée à un réseau de très haut débit.

Révision du PLU de SAINT-AY

ORIENTATIONS POUR LE PADD

Carte de synthèse





